



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM**

AVIS PUBLIC

**Résumé des modifications au règlement de zonage n° 355-2021
de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham**

Prenez avis qu'à la séance du Conseil municipal qui se tiendra le 3 septembre 2024 à 19 h 30 au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham, le conseil municipal statuera sur les modifications amendant le règlement de zonage – Règlement n° 392-2024.

La nature et l'effet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage pour permettre d'agrandir la zone H-6 à même une partie des zones H-1 et de modifier les normes de protection de la zone H-2;

Comme le projet de développement domiciliaire prendra place dans les zones H-2 et H-6, il sera approprié de modifier les usages et les normes d'implantation permis de ces zones;

Il est opportun de permettre l'usage unifamiliale isolée (H-1) dans la zone H-2 et H-6.

Le présent avis public est disponible au bureau municipal pour consultation par toute personne intéressée à en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, le 7^e jour du mois d'août 2024.

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière